



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C. 20220316_15

FIXATION DU RATIO 2022 PAR COMMUNE, SUR LA BASE DU NOMBRE DE POINTS LUMINEUX - COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 16 mars 2022 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 10 mars 2022 s'est réuni en session ordinaire à BRON, Espace Roger Pestourie, 25 place du 11 Novembre 1918 sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Quorum : 17
Nombre de délégués en exercice : 49

Pour l'exercice de cette **compétence particulière** « **Éclairage public** », seuls les 49 délégués des communes adhérentes prennent part au vote :

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL VIEIRA, Christiane CHARNAY, Pascal DAVID, Gilbert-Luc DEVINAZ, Myriam FONTAINE, Véronique GIROMAGNY, Éric PEREZ, Jean-Claude RAY, Anne REVEYRAND, Julien SMATI, Corinne SUBAÍ. Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Hervé THIBAUD (Bron), Sophie BLACHÈRE (Caluire-et-Cuire), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Michel FOURRIER (Chassieu), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Christophe THIMONET (Feyzin), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Olivier BRUSCOLINI (Fontaines-sur-Saône), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Gilbert SUCHET (Montanay), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Germain LYONNET (Quincieux), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Michel GUINARD (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mt-d'Or), Frédéric RAGON (Saint-Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mt-d'Or), Anne PERRUT (Sathonay-Camp), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize), Daniel SÉGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Éric RAMOS (Jonage), Frédéric HYVERNAT (Oullins), Jacques DEBORD (La Tour-de-Salvagny).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Vinciane BRUNEL VIEIRA (Métropole de Lyon)

Pierre-Alain MILLET (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Christiane CHARNAY (Métropole de Lyon)

Philippe GUELPA BONARO (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Éric PEREZ (Métropole de Lyon)

Joëlle SECHAUD (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)

Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-d'Or) donne pouvoir à François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2021-12-24-00002 en date du 24 décembre 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération C-2016-12-07/03 du 7 décembre 2016 relative aux modalités de calcul de la contribution à la compétence « Éclairage public » ;

Considérant les statuts, et notamment son article 11 qui précise que les modalités de calcul des contributions versées par les adhérents sont fixées par délibération : concernant la compétence « Éclairage public », elles doivent nécessairement tenir compte « du nombre de points lumineux ainsi que le cas échéant, du type d'installation et des bâtiments considérés ainsi que des coûts globaux de maintenance, de travaux et d'achat d'énergie constatés » ;

Considérant la définition de ce qu'est un point lumineux :

« Un point lumineux est composé d'un support (mât et/ou crosse ; support béton, bois ou façade compris), d'un luminaire ou lanterne et d'une source lumineuse avec ses accessoires : ballasts, amorces et condensateurs ; drivers dans le cas des sources Leds.

Les projecteurs, encastrés ou non, et les bornes sont comptés comme des points lumineux.

Dans le cas de source type Leds, le nombre de points lumineux correspond au nombre de luminaires, projecteurs ou lanternes.

Dans le cas de support portant plusieurs luminaires, projecteurs ou lanternes, il est comptabilisé autant de points lumineux que de luminaires présents sur le support.

Un bandeau lumineux, par définition, est un ensemble de sources de faible puissance et représente 1 seul point lumineux.

Un plot solaire représente un point lumineux mais il n'est pas comptabilisé dans le total des points lumineux soumis à la maintenance, notamment en raison de l'absence de maintenance (garantie fournisseur puis remplacement).

Chaque point lumineux est repéré par un code de référence spécifique au SIGERLy » ;

Considérant la définition du ratio par commune, qui se détermine de la façon suivante :

$$R\% = \text{Nombre de points lumineux Commune} / \text{Nombre de points lumineux SIGERLy}$$

Considérant que la formule est basée sur le nombre de points lumineux transférés, nécessairement variables, il convient de prendre acte de l'état actualisé chaque année sur la base des éléments connus au 31 décembre de l'année n-1, tels qu'exportés du Système d'Information Géographique (SIG) du syndicat :

COMMUNES	Nombre PL entrant dans le calcul de la contribution 2022	RATIO PAR COMMUNE
Albigny-sur-Saône	922	1,34%
Cailloux-sur-Fontaines	442	0,64%
Champagne-au-Mont-d'Or	850	1,24%
Chaponost	1 745	2,54%
Charbonnières-les-Bains	1 500	2,18%
Charly	880	1,28%
Chasselay	643	0,94%
Collonges-au-Mont-d'Or	1 131	1,65%
Communay	808	1,18%
Corbas	2 999	4,36%
Couzon-au-Mont-d'Or	678	0,99%
Craponne	1 713	2,49%
Curis-au-Mont-d'Or	261	0,38%
Décines-Charpieu	4 021	5,85%
Écully	2 135	3,11%
Feyzin	2 899	4,22%
Fleurieu-sur-Saône	331	0,48%
Fontaines-Saint-Martin	637	0,93%
Fontaines-sur-Saône	1 201	1,75%
Francheville	2 051	2,98%
Genay	1 272	1,85%
Givors	3 884	5,65%
Grigny	1 672	2,43%
Irigny	1 976	2,87%
Jonage	1 457	2,12%
La Tour-de-Salvagny	1 438	2,09%
Limonest	1 210	1,76%
Lissieu	1 160	1,69%
Marcy-l'Étoile	1 056	1,54%
Meyzieu	4 791	6,97%
Mions	3 086	4,49%
Montanay	790	1,15%
Neuville-sur-Saône	1 569	2,28%
Oullins	2 757	4,01%
Poleymieux-au-Mont-d'Or	265	0,39%
Rochetaillée-sur-Saône	451	0,66%
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	1 412	2,05%
Saint-Fons	2 187	3,18%
Saint-Genis-les-Ollières	1 118	1,63%
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	799	1,16%
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	276	0,40%
Saint-Symphorien-d'Ozon	1 364	1,98%
Sathonay-Camp	1 024	1,49%
Sathonay-Village	624	0,91%
Solaize	1 003	1,46%
Temay	1 148	1,67%
Vernaison	1 100	1,60%
	68 736	100,00%

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, Vice-Président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

FIXE les ratios tels qu'indiqués ci-avant pour le calcul de la contribution relative à la compétence « Éclairage public » 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

Nombre de délégués votants : 27 (27 voix, dont 1 pouvoir)

Pour : 22 (22 voix)

Contre : 0

Abstention : 5 (5 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire le



Le Président,

Eric PEREZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.